



VILLE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers
Canton de Bouloire

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

CONVOCACTION DU 12 JUIN 2014

La séance est ouverte à 20H sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15 + 4 procurations

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Yves HERRAULT M. Jean-Pierre HARASSE (arrivé à 20h10)	Mme Anne-Marie DELOUBES	M. Gérard AMESLON
	Conseillers :	Mme Chantal PASQUIER M. Christian MONCHÂTRE M. Sylvère GIRAULT M. Régis PASQUIER	M. Philippe PAPILLON Mme Isabelle GELINEAU M. Jean-Marc PAINEAU	Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER M. Eric TROCHON Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY
	ABSENTS EXCUSES :	Mme Josiane ROTTIER Mme Geneviève COURONNE Mme Allison BOISLORET Mme Gaëlle COTTEREAU M. Jean-Pierre HARASSE	donne procuration à donne procuration à donne procuration à donne procuration à donne procuration (entre 20h et 20h10) à	M. Yves HERRAULT Mme Chantal PASQUIER Mme Anne-Marie DELOUBES Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER M. Régis PASQUIER

01 – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COLLEGES ELECTORAUX POUR L'ELECTION DES SENATEURS

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 20 H, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bouloire.

1. Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Marie BOUCHÉ, Maire, a ouvert la séance.

Mme Anne-Marie DELOUBES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. PAINEAU Jean-Marc et HERRAULT Yves et Mmes GELINEAU Isabelle et DUFOUR-BRAY Stéphanie.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 19

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste 1 – Jean-Marie BOUCHÉ	19	5	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Les délégués titulaires sont les suivants :

BOUCHÉ Jean-Marie	Titulaire
COTTEREAU Gaëlle	Titulaire
HERRAULT Yves	Titulaire
ROTTIER Josiane	Titulaire
PAPILLON Philippe	Titulaire

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Les délégués suppléants sont les suivants :

ASSE-ROTTIER Jocelyne	Suppléante
AMESLON Gérard	Suppléant
PASQUIER Chantal	Suppléante

5. Observations et réclamations

Néant

Arrivée de M. HARASSE Jean-Pierre à 20h10.

Après l'élection des délégués municipaux aux collèges électoraux des élections sénatoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à poursuivre la séance et à examiner les autres points de l'ordre du jour.

Il sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 2 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

Il propose que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance :

- Ecole maternelle – Achat d'un jeu et de mobilier pour la cour de récréation : demande de subvention dans le cadre de la Convention de Développement Local 2014 signée entre le Conseil Général de la Sarthe et la Communauté de Communes du Pays Bilurien

Le Conseil Municipal donne son accord.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour. Aucune question n'est inscrite.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET REALISATIONS EN COURS

Chantiers en cours et à venir

* Réfection base de la partie haute du clocher : Pour la remise en place des ardoises manquantes, l'intervention de l'entreprise de L Verron est prévue dans les prochains jours.

* Rénovation du Monument aux Morts : l'intervention de l'entreprise de Mr Boisdieu, de la Flèche, est prévue la semaine prochaine.

* Rénovation d'une grande partie de la cour de l'école maternelle : les travaux commenceront dès la sortie des classes avec l'intervention de l'entreprise Clément. L'entreprise Proludic a reporté la date de son intervention à la fin Juillet, l'application du sol amortissant du nouveau jeu ne pouvant intervenir qu'après période d'attente de déshuilage d'une durée de 2 semaines.

* Programme de traçage de passages piétons : Nous avons notifié à l'entreprise Traçage Service que nous avons retenu sa proposition.

* Rénovation de 2 classes des écoles : les travaux sont prévus courant Juillet.

Rénovation du Gymnase phase 2

Les membres du conseil ont été informés des difficultés rencontrées pour gérer les travaux de modifications de l'évacuation des eaux usées et des eaux vannes.

Lors de la construction du gymnase, il y a eu clairement grave négligence et faute professionnelle de l'architecte et (ou) de l'entreprise.

Le réseau à l'époque a été réalisé après installation de la semelle béton filante d'une épaisseur de l'ordre de 50 cm. Plutôt que de faire passer la canalisation sous la semelle, on a alors choisi de la faire passer au-dessus, ce qui explique son profil plat et totalement inadapté.

L'entreprise de maçonnerie LMPTP refusait, dans le chantier actuel, de se satisfaire d'une pente de 0,8 alors que la norme est de 2,5.

Elle a donc proposé un investissement non prévu de l'ordre de 25.000€ pour installation d'une grande cuve contenant 2 pompes de relèvement.

Nous avons au cours du week-end repris nous-mêmes le sujet et fait des mesures qui ont démontré qu'une solution alternative pouvait être envisagée, à savoir la pose d'un regard plus profond à l'extérieur près du nouveau local de rangement et d'une canalisation destinée à rejoindre le grand regard existant en contrebas.

A la suite des dernières fortes pluies qui ont à nouveau provoqué une entrée d'eau dans la Salle Polyvalente, nous avons identifié une autre malfaçon d'origine à l'endroit où les toitures de la Salle et du Gymnase se rejoignent près de la cuisine de la Salle. La boîte à eaux destinée à gérer le trop plein n'avait pas de débouché et ce trop-plein se déversait en direction de la salle, ce qui explique sans doute les problèmes d'humidité récurrents dans cette partie de la salle. Nous avons demandé à l'entreprise H et H de supprimer cet obstacle.

Réaménagement de la Rue Nationale (entre rue Saint-Julien et mairie)

Il est rappelé aux membres du Groupe de Travail que la réunion au cours de laquelle Mme Caire présentera la première étape de son travail a lieu jeudi 26 Juin à 20h.

Secteur des cours du Louvre et du Croissant

Nous venons de recevoir du CAUE son projet de convention pour la réalisation de la mission que nous souhaitons lui confier. Le montant de la contribution financière demandée est de 2.000€.

Une visite du secteur sera organisée à l'intention des élus en même temps que l'une des visites des bâtiments communaux à programmer au retour des congés.

Dossier Pizzeria/Bergerie

L'entreprise Dagueneu doit donc faire les travaux de remise en sécurité dans le plafond de la cuisine.

Parallèlement, nous avons fait avec Mr Dagueneu un examen plus général de situation.

Il en ressort que nous avons le choix entre deux solutions

a-Faire un minimum de travaux en précisant bien dans le bail que l'accueil dans l'établissement est réglementairement limité à 19 personnes.

b-Aller beaucoup plus loin en réglant la question du sol de l'établissement et de l'accessibilité (pas seulement pour permettre un accueil de plus de 19 personnes à l'intérieur mais aussi pour répondre aux normes d'accès) et dans ce cas l'investissement à envisager est d'une toute autre nature. Nous envisageons de confier à un architecte une mission d'étude et d'estimation des coûts sur le sujet afin qu'au retour des congés le conseil municipal puisse se positionner en connaissance de cause.

Suite à une question de M. PAPILLON sur l'état général du bâtiment, le Maire répond qu'il n'a évoqué précédemment que le rez-de-chaussée mais que les étages sont également en très mauvais état.

Vie des écoles

Lors des 2 conseils d'école qui viennent d'avoir lieu, les chiffres prévisionnels d'effectifs à la rentrée ont été indiqués : baisse sensible à l'école élémentaire (de 183 à 165) et hausse assez nette à l'école maternelle (de 90 à 104).

Ont été par ailleurs évoqués les sujets suivants

- Ecole élémentaire : Mauvais état du préau de l'école RC1, des huisseries, fuite dans le toit, demande d'aménagement d'une salle à manger dans l'ancien logement, demande d'engagement d'un dumiste, aménagement du parking dans le square de la rue Montreul, renouvellement du frigo de l'école RC2.

- Ecole maternelle : fuite persistante dans classe située à droite de l'entrée, mobilier cantine inadapté aux tout-petits, règlement de la cantine, horaire de service à la cantine à modifier.

Sur les questions relatives à la cantine, une réunion avec les directions des 2 écoles et les représentants des parents d'élèves va être organisée le lundi 30 Juin.

Suite à une question de M. GIRAULT sur la signification du mot "dumiste", le Maire indique qu'il s'agit d'un intervenant en musique titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien (DUM). Il ajoute qu'à son avis l'intervention d'un dumiste relève davantage du niveau intercommunal que communal.

Vol d'un camion-benne à l'atelier communal

L'achat d'un véhicule d'occasion de remplacement est à l'ordre du jour de la réunion.

Après application d'une franchise de 390€, MMA prévoit un remboursement de 8.094€.

Parallèlement, nous sommes en discussion avec plusieurs prestataires pour l'installation d'un système d'alarme à l'atelier communal et dans le hangar bleu, mais celui-ci n'est pas raccordé actuellement au réseau électrique.

Dégradations de voirie

Nous sommes préoccupés par des dégradations de fossés et de voirie dues à des Poids Lourds et des engins agricoles : tout récemment en bas de la route des Chesneaux au niveau du lieudit Chantepie et dans la première partie de la route des Perrées.

Actes de vandalisme

Le dimanche 15, les locaux situés sous la tribune du terrain de sports ont fait l'objet d'actes de vandalisme assez graves. Cela a été aussi le cas du local situé près du court de tennis qui a été saccagé. Parmi les auteurs, on a retrouvé un jeune de 14 ans qui s'était déjà illustré quelques jours plus tôt en s'attaquant au terrain de boules.

L'état du local situé près du court de tennis qui n'était déjà pas en bon état mérite maintenant que l'on s'interroge sur son avenir.

M. GIRAULT indique que le Maire a la possibilité de demander une mesure éducative auprès des Services Sociaux, et que cette demande a plus de chance de recevoir un avis favorable si elle vient de la Commune.

Le Maire prend note de la remarque, ajoutant qu'après contact avec la Gendarmerie, celle-ci préconise de demander au Procureur de la République de faire réaliser aux jeunes des travaux d'intérêt général.

Personnel

-Nous n'avons pour le moment pas de candidat pour le poste temporaire d'agent technique créé cet été.

-Suite à la démission de Mme Annick Guédon, nous avons lancé le recrutement d'un agent ATSEM pour l'école maternelle comme la réglementation nous y oblige. Le remplacement de Mme Guédon est pour le moment assuré par Mlle Ophélie Chambert.

Comice

-Une réunion publique sur l'organisation du Comice aura lieu vendredi prochain 27 Salle du Château à 20h30. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Une subvention de 10.000€ prévue au budget vient d'être versée à l'association communale d'organisation. Il apparaît aujourd'hui que ce ne sera pas suffisant pour couvrir les frais de la manifestation qui sont à la charge de la commune et une subvention complémentaire de même montant est prévue dans la Décision Modificative qui est à l'ordre du jour de la réunion.

Par ailleurs à cette occasion

-Comme nous sommes toujours justes en barrières métalliques, nous avons pris la décision de faire l'acquisition d'un complément de 25 barrières.

-Nous sommes aussi très pauvres en matière de stands et barnums et nous avons pris la décision d'acheter un barnum de 8m x 5m facile à monter. Ce barnum pourra bien entendu être mis à disposition des associations de la commune pour leurs manifestations et éventuellement loué à l'extérieur.

Le Maire précise que les recettes des entrées au Comice vont dans les caisses de l'Association Cantonale et non dans celle de l'Association Communale du Comice.

M. MONCHATRE, Président de l'Association Communale du Comice, indique que les coûts d'organisation sont élevés en matière de sécurité, d'assurance, de location de matériels, etc.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE

02 - GYMNASSE – AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Le Maire donne lecture d'un tableau présentant le coût financier global pour la rénovation du gymnase, avec la tranche 1 de 2013, la tranche 2 de 2014, les prestations complémentaires à la rénovation et les avenants à conclure pour certains lots. Le montant des travaux s'élève à 617 755,47 € TTC (hors prestations complémentaires) pour un coût global de l'opération d'un montant de 710 402 € TTC, y compris honoraires, prestations complémentaires, achats divers de matériel sportif.

Le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de conclure des avenants avec certaines entreprises chargés des travaux de rénovation du gymnase. En effet, des travaux complémentaires ont été demandés par la Commune ou sont apparus en cours de chantier.

Il présente un tableau par lot avec le détail des avenants proposés :

- lot n° 1 : faïence dans vestiaires, enduit ciment au lieu de brique, moins-values pour certains travaux
- lot n° 5 : plafond du hall des vestiaires, bloc porte double vantaux pour local rangement
- lot n° 7 : couleur différenciée pour raquette, ancrage panneau mobile de basket
- lot n° 8 : robinet eau chaude dans local rangement, équipements sanitaires, équipements vestiaires
- lot n° 9 : prise dans chaufferie, complément installation de contrôle d'accès
- lot n° 1bis : grilles anti-ballon sur chauffage, calorifugeage circuit radiateurs
- lot n° 2bis : peinture vestiaires et complément de peinture dans gymnase

Le nouveau montant des marchés est exposé dans le tableau ci-après :

Lots	Désignation	Nom de l'entreprise	Marché initial € HT	Avenant n° 1 € HT	Marché total € HT
1	Gros œuvre	LMBTP	61 204,94	0	61 204,94
5	Cloisons sèches Menuiseries bois	PAPIN	10 207,99	2 517,90	12 725,89
7	Sols sportifs	SPORTINGSOLS	61 160,00	1 070,00	62 230,00
8	Plomberie sanitaires	CSS	29 701,77	3 214,72	32 916,49
9	Electricité	SIGMATEL	52 943,45	2 875,11	55 818,56
1bis	Chauffage Ventilation	DESSAIGNE	78 881,45	4 123,76	83 005,21
2bis	Peinture	VALLEE	8 243,47	4 684,17	12 927,64

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour, le Conseil Municipal :

- accepte les avenants présentés par les entreprises LMBTP, PAPIN, SPORTINGSOLS, Chauffage Sanitaires Sarthois, SIGMATEL, DESSAIGNE, et VALLE suivant les montants indiqués ci-dessus,
- donne pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer les documents correspondants.

M. PAPILLON demande si la Commune pourrait profiter des certificats énergétiques, comme les particuliers, puisque les travaux vont contribuer à faire des économies d'énergie.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

03 - REMPLACEMENT DU CAMION BENNE VOLÉ

Le Maire expose aux conseillers que suite à l'effraction des ateliers communaux et au vol d'un des camions bennes de la Commune, il est indispensable de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule du même type pour le Service Technique.

La recherche auprès de plusieurs garages a fait apparaître qu'il est difficile de trouver en occasion un camion identique à celui qui a été volé, et compte tenu du prix il n'est pas envisageable d'acheter un véhicule neuf. Un véhicule similaire de marque NISSAN est proposé par le Garage de la Butte à Bouloire. Il s'agit d'un véhicule récent de 2010 avec 55500 km au compteur, qui bénéficie d'une garantie de 6 mois pour le moteur et la boîte de vitesse. Le prix s'élève à 15 181,28 € HT, soit 18 217,54 € TTC.

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour l'acquisition d'un camion-benne de marque NISSAN auprès du Garage de la Butte au prix de 18 217,50 € TTC,
- donne pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer les documents correspondants.

04 - BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative par rapport au Budget Primitif 2014 afin de procéder à l'ajustement de certaines lignes budgétaires.

Il donne lecture au Conseil Municipal de la décision modificative n° 1 pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

*** Section de fonctionnement**

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
023	Virt de la section de Fonct.	13 669
6574	Subv. Comice Bouloire 2014	10 000
	TOTAL	23 669

RECETTES de FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
74121	Dotation solidarité rurale	6 936
74127	Dotation Nationale Péréquation	1 973
7488	Autres attributions et participations	6 760
7788	Produits exceptionnels divers	8 000
	TOTAL	23 669

* Section d'investissement

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
204-20422	Subv. Équipt versées	5 010
21-2158	Mat. Et outillage technique	3 145
21-2182	Matériel de transport	18 218
21-2183	Matériel informatique	500
21-2188	Autres immo. Corporelles	4 750
23-2315	Install. Matériel et outillage techn.	9 750
4001-2315	Install. Matériel et outillage techn.	20
4002-2188	Autres immo. Corporelles Gymnase	16 200
4002-2313	Constructions Gymnase	36 200
5004-2116	Cimetière	-5 800
5004-2315	Install. Matériel et outillage techn.	5 800
020	Dépenses imprévues	-80 124
	TOTAL	13 669

RECETTES d'INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
021	Virt de la section de Fonct.	13 669
	TOTAL	13 669

05 - ECOLE MATERNELLE – ACHAT D'UN JEU ET DE MOBILIER POUR LA COUR DE RECREATION : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CDL 2014

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la Convention de Développement Local (CDL) conclue par la Communauté de Communes du Pays Bilurien, une subvention de 4 888 € au titre de la dotation de base est susceptible d'être allouée par le Conseil Général de la Sarthe pour l'achat d'un jeu et de mobilier pour la cour de l'école maternelle, sous réserve de constituer un dossier de demande de subvention.

Cette opération, dont le coût estimé s'élève à 17 113 € HT, comprend :

- achat et pose d'un nouveau jeu multi-activités et d'une protection au sol amortissante,
- acquisition de bancs et de tables avec bancs intégrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- valide le projet d'achat d'un jeu et de mobilier pour la cour de l'école maternelle,
- sollicite l'attribution d'une aide financière du Conseil Général de la Sarthe dans le cadre de la dotation de base de la Convention de Développement Local (CDL) pour 2014,
- dit que cette opération est inscrite au Budget Primitif 2014 en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- arrête le plan de financement suivant :

Dépenses € HT	
Achat d'un jeu et de mobilier pour la cour de l'école maternelle	17 113
TOTAL	17 113

Recettes € HT	
Conseil Général - CDL	4 888
Commune	12 225
TOTAL	17 113

2.3 POINTS DIVERS

06 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le Maire indique aux membres présents que par délibérations du 14 avril 2014, le Conseil Municipal lui a délégué certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat de barrières de police auprès de CHALLENGER pour 909 € HT,
 - * Achat d'une machine à laver pour les écoles auprès de DEMARQ pour 454,17 € HT,
 - * Achat de panneaux pour le tir à l'arc auprès de ROUSSEL pour 1 294 € HT,
 - * Achat d'une tente barnum auprès de PLISSON pour 2 908,80 € HT
 - * Mission de contrôle technique pour la rénovation du gymnase par l'APAVE pour 1 280 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrats d'assurance et indemnités de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :
 - * Vente d'un lot de 550 m² de pavés autobloquants au prix de 850 €,
 - * Vente d'un lot de 14 tables et de 7 bureaux d'école au prix de 100 €,
 - * Vente de dalles de l'ancien sol sportif du gymnase au prix de 0,50 € la dalle,
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par les conjoints POUPION/MUSTIERE à Mme GARRAULT d'une propriété bâtie au 5, chemin de la Houssaye,
 - * Vente par la SCI de Véhicules Hippomobiles à M. CHESNIER et Mme COLAS d'une propriété bâtie au 122, rue Nationale,
 - * Vente par M. et Mme BRETEAU d'une propriété bâtie rue du Verger à M. et Mme LESPAGNOL.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

07 - ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT SIAEP DE BOULOIRE - COMMUNE DE BOULOIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant de procéder aux aménagements de surface de la rue Nationale entre la rue Saint Julien et la Mairie, il est nécessaire de procéder à des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Il indique que par délibération du 8 avril 2013 a été constitué un groupement de commandes entre la Commune de Bouloire et le SIAEP de la Région de Bouloire, en vue de réaliser simultanément les travaux de restructurations de réseaux, assainissement (qui relève de la Commune) et eau potable (qui relève du SIAEP).

Une convention constitutive du groupement a été signée le 13 mai 2013 entre les deux collectivités, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne M. Jean-Marie BOUCHÉ comme coordonnateur du groupement et établit la quote-part des travaux incombant au SIAEP et à la Commune de Bouloire.

Le Maire informe le Conseil qu'une commission d'appel d'offres du groupement doit être constituée en vue d'examiner et de faire un choix parmi les offres remises à l'occasion des travaux.

Cette commission sera présidée par le représentant du coordonnateur et sera composée d'un membre de la commission d'appel d'offres de la commune de Bouloire et d'un membre de la commission d'appel d'offres du SIAEP, élus parmi les membres ayant voix délibérative.

Il invite les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres à désigner 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) parmi eux pour constituer, avec les délégués de la Commission d'appel d'offres du SIAEP, la commission d'appel d'offres du groupement. Cette modification des membres de la commission du groupement donnera lieu à un avenant à la convention conclue en 2013.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant constitution de la Commission d'appel d'offres de la Commune, avec pour Président M. BOUCHÉ Jean-Marie et pour titulaires MM. HERRAULT Yves, AMESLON Gérard et HARASSE Jean-Pierre,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) de la Commission d'appel d'offres de la Commune pour constituer, avec les délégués de la Commission d'appel d'offres du SIAEP, la commission d'appel d'offres du groupement,

Considérant que la commission d'appel d'offres de la Commune doit procéder à cette élection d'abord pour le délégué titulaire et ensuite pour le délégué suppléant,

♦ Délégué titulaire

Est candidat : M. HERRAULT Yves

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	4
---	---

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	0
--	---

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	4
---	---

A obtenu :

M. HERRAULT Yves	quatre voix	(4)
------------------	-------------	-----

M. HERRAULT Yves est proclamé délégué titulaire à la commission d'appel d'offres du groupement.

♦ Délégué suppléant

Est candidat : M. AMESLON Gérard

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	4
---	---

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	0
--	---

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	4
---	---

A obtenu :

M. AMESLON Gérard	quatre voix	(4)
-------------------	-------------	-----

M. AMESLON Gérard est proclamé délégué suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer les documents correspondants à cette délibération.

08 - CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉMATÉRIALISATION

Le Maire expose aux membres présents que l'article L 2121-10 du CGCT énonce que la convocation du Conseil Municipal « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse », permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée. Il précise que les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même.

Afin de réduire les frais d'impression liés aux convocations du Conseil Municipal, le Maire propose aux élus d'accepter la transmission par voie dématérialisée des convocations (y compris ordres du jour détaillés et documents d'étude), ainsi que les comptes rendus des conseils municipaux. Un tableau à compléter lors de la séance permettra aux élus de faire part de leur acceptation pour la transmission dématérialisée.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve la transmission par voie dématérialisée des convocations (y compris ordres du jour détaillés et documents d'étude), ainsi que comptes rendus des conseils municipaux.

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de renseigner le formulaire proposé pour faire part de leur acceptation ou non et vérifier ou changer leur adresse e-mail.

3 - QUESTIONS DIVERSES

*** Entretien du ru près du Crédit Mutuel**

Mme ASSE-ROTTIER signale que le ru, situé à proximité du Crédit Mutuel, aurait besoin d'être entretenu.

Le Maire répond que l'entretien de ce cours d'eau est du ressort du Syndicat du Dué et du Narais.

M. AMESLON, délégué de la Communauté de Communes à ce Syndicat, précise que les travaux d'entretien au niveau des cours d'eau ne sont pas autorisés entre mars et octobre.

*** Aménagement de la rue Nationale**

Aucun Conseil Municipal n'étant prévu durant l'été, M. GIRAULT demande quand sera prise la décision sur le projet définitif de la rue Nationale.

Le Maire indique que la réunion du 26 juin va donner lieu à la présentation des esquisses par le Cabinet Feuille à Feuille, mais que le Groupe de travail aura besoin de temps pour réfléchir sur les différents projets présentés, la décision définitive n'aura donc lieu qu'au cours du 3^{ème} trimestre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Anne-Marie DELOUBES

Les Conseillers Municipaux